

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-20.250-0032029.2026.003			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	GROUPE CARRE		Autorité	OCACIA (FR-BIO-20)	
	Adresse	18 RUE DU CALVAIRE 62112 Gouy-sous-Bellonne		Adresse	118 Rue de la Croix Nivert , 75015, Paris	
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France Code ISO FR
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
• Distribution / Mise sur le marché • Stockage						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	12 août 2026 17:16:18 +02 (Europe/Luxembourg)	Nom et signature	OCACIA	Certificat valable du	09/07/2026 au 31/03/2028	
Lieu	Paris (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits							
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848						
	Semences de céréales, oléagineux, protéagineux, légumineuses et semences fourragères		Biologique					
	Céréales, oléagineux, protéagineux		Biologique					
	Céréales, oléagineux, protéagineux		En conversion					
	Aliments pour animaux		Biologique					
	Semences de céréales, oléagineux, protéagineux, légumineuses et semences fourragères		En conversion					
	II.2 Quantité de produits							
	II.3 Informations sur les terres							
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Adresse ou géolocalisation</th> <th>Activité</th> <th>Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rue de Neuville 62173 Ficheux</td> <td>Stockage</td> <td>Stockage de semences</td> </tr> </tbody> </table>			Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	Rue de Neuville 62173 Ficheux	Stockage	Stockage de semences
Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5						
Rue de Neuville 62173 Ficheux	Stockage	Stockage de semences						
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Nom de l'organisme d'accréditation</td> <td>COFRAC</td> </tr> <tr> <td>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</td> <td>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0063.pdf</td> </tr> </tbody> </table>			Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0063.pdf		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC							
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0063.pdf							
II.9 Autres informations								
Descriptions of other products Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique								